
CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la Séance du 26 mars 2010

Tenue à 18 H 00

*dans la salle du Conseil municipal
à l'Hôtel de Ville de Vichy*

PRESENTS : Claude MALHURET, Maire, Gabriel MAQUIN, Claire GRELET, Christian CORNE, Marie-Christine STEYER (à partir de la question n° 2), Roger GOURLIER, Evelyne VOITELLIER, Jean-Jacques MARMOL, Christiane THOMAS-RIBAL, Frédéric AGUILERA, Charlotte BENOIT, Adjoint au Maire, Léo FUHRMANN, Lucienne BARTHELAT, Marie-Hélène ROUSSIN, Sylvie FONTAINE, Annick COM, Jean-Louis GUITARD, Marie-Odile COURSOL, Sylvie LALLIER, Franck DICHAMPS, Stéphane VIVIER, Julien BASSINET, Marie FRADIN, Jean-Guy SIMON, Michel MARIEN, Christophe POMMERAY, Isabelle RECHARD, Jean-Marie CHOQUET, Conseillers municipaux.

ABSENTS AYANT REMIS PROCURATION : Danièle BERTHAULT-FONTANILLE à Lucienne BARTHELAT, William ATHLAN à Jean-Jacques MARMOL, Serge CHATELAIN à Marie-Hélène ROUSSIN, Bernard KAJDAN à Jean-Louis GUITARD, Kheira CHORFI à Franck DICHAMPS, Gloria SZPIEGA à Marie FRADIN, Hélène MILLET à Christophe POMMERAY, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Marie-Christine STEYER, Adjoint au Maire (jusqu'à la question n°2).

SECRETAIRE : Charlotte BENOIT.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- 1-/ **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 DECEMBRE 2009 - APPROBATION**
 - 2-/ **APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DECISIONS DU MAIRE**
 - 3-/ **APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - LISTE DES MARCHES PUBLICS SIGNES PAR M. LE MAIRE - COMPTE RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL**
 - 4-/ **SYNDICAT INTERCOMMUNAL THERMAL DE L'ALLIER (SIT 03) - DEMANDE D'ADHESION DE LA VILLE DE BOURBON LANCY - ACCORD DE LA VILLE DE VICHY**
-

PERSONNEL COMMUNAL

- 5-/ **TABLEAU DES EFFECTIFS - AJUSTEMENT**
 - 6-/ **REGLEMENTATION - EMPLOI CONTRACTUEL D'INGENIEUR -RENOUVELLEMENT**
-

OPERATIONS TECHNIQUES

- 7-/ **ACCESSIBILITE DES EQUIPEMENTS PUBLICS AUX PERSONNES HANDICAPEES - PLAN - ELABORATION - GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC VICHY VAL D'ALLIER - CONVENTION CONSTITUTIVE**
-

AFFAIRES GENERALES

- 8-/ **LEGS - MONSIEUR JEAN MARIN - NON ACCEPTATION DU LEGS**
 - 9-/ **REMBOURSEMENT LOYERS - GARAGES 28-30 RUE DES PRIMEVERES A VICHY - A MME YVETTE ROLLET - 27 ALLEE DES AILES A VICHY**
 - 10-/ **APPOSITION D'UNE PLAQUE COMMEMORATIVE - LOUIS II DE BOURBON - ANCIEN COUVENT DES CELESTINS**
-

- 11-/ **DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - OBSERVATOIRE DES POISSONS MIGRATEURS DE VICHY - CHOIX DU DELEGATAIRE - APPROBATION DU CONTRAT**
- 12-/ **DROITS ET BIENS IMMOBILIERS**
A/ CESSION - PARCELLE AS 762 EN PARTIE (250 M²) 03300 CREUZIER-LE-VIEUX ET PARCELLE BK 7 EN PARTIE (125 M²) 03200 VICHY - AU PROFIT DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE VICHY - 22 RUE JEAN JAURES - 03200 VICHY
B/ CESSION - DOMAINE PUBLIC 03300 CREUZIER-LE-VIEUX - AU PROFIT DE LA COMMUNE DE CREUZIER-LE-VIEUX - BP 50060 - 03302 CREUZIER-LE-VIEUX
- 13-/ **DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - ACQUISITION - PARCELLE BK 6 EN PARTIE (398 M²) 03200 VICHY - A LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE VICHY - 22 RUE JEAN JAURES - 03200 VICHY**
-

FINANCES

- 14-/ **MEDIATHEQUE VALERY LARBAUD - REFECTION CHAUFFAGE, VENTILATION ET CLIMATISATION - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**
- 15-/ **POLITIQUE DE LA VILLE - PROGRAMMATION 2009 - PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF**
- 16-/ **MEDIATHEQUE VALERY LARBAUD - MISE EN RESEAU - REPARTITION DES DEPENSES - CONVENTION**
- 17-/ **MEDIATHEQUE VALERY LARBAUD - EXPOSITIONS PROPOSEES A D'AUTRES COLLECTIVITES - LOCATION**
- 18-/ **MEDIATHEQUE VALERY LARBAUD - PHOTOS D'ŒUVRE D'ART ET DOCUMENTS PATRIMONIAUX DESTINEES A DES PUBLICATIONS - REPRODUCTION**
- 19-/ **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - ANNEE 2010**
-

QUESTIONS DIVERSES

1-/ PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 DECEMBRE 2009 - APPROBATION

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 4 Décembre 2009 après avoir pris en compte les remarques formulées par M. Pommeray et Mme Réchard.

⇒ M. Pommeray, Mme Réchard, Conseillers municipaux, sont intervenus dans le débat

Intervention de M. Pommeray :

« M. le Maire, je me réfère à la page 25 du procès-verbal sans en demander de correction mais au titre du « droit de suite » en quelque sorte. J'étais intervenu sur la délibération n° 26 alors que nous nous apprêtions à transférer des garanties d'emprunt à une société qui n'existait plus, puisque entre le moment où le créancier, en l'espèce la Caisse des Dépôts, avait demandé ce transfert et le moment où la délibération venait en discussion, le bénéficiaire des prêts et de la garantie n'existait plus puisqu'il avait été fondu dans une entité plus large à savoir Logiléo. Vous aviez accueilli cette remarque de l'opposition avec circonspection au point de laisser la délibération en l'état et de la modifier a posteriori, «après vérification des services ». Je voudrais donc savoir si les services ont validé la remarque de l'opposition et si les corrections ont été faites.

⇒ En réponse à l'intervention de M. Pommeray, M. le Maire indique que la modification a été faite a posteriori et, pour plus d'explications, donne la parole à Mme Porte, Directrice des Finances. Celle-ci précise que la demande de transfert était parvenue fin septembre par courrier de la SIIC de Vichy sans que soit mentionné le changement de nom. La SIIC de Vichy a confirmé ensuite ce changement, ce qui n'a toutefois pas d'incidence car les engagements de la SIIC de Moulins ont été transférés automatiquement à Logiléo en application du principe de continuité.

Intervention de Mme Réchard :

« M. le Maire, s'agissant du legs du Dr Lacarin, il y a une imprécision dans la réponse que vous avez faite à Mme Fradin. Vous avez mentionné que l'exécuteur testamentaire était Me Château mais il semblerait que ce soit Mme Minard, tandis que Me Château est le notaire chargé de la succession. Cela ne nécessite pas une modification du compte-rendu mais il s'agit de porter cette information à la connaissance du Conseil municipal. De plus, je n'ai pas eu la réponse concernant le nom de l'artiste qui a réalisé le buste légué par le Dr Lacarin.

⇒ M. Dervieux, Directeur des Affaires Générales, répond que le nom de l'artiste est M. Mermet.

2-/ **APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DECISIONS DU MAIRE**

M. le Maire donne connaissance à l'assemblée des décisions qu'il a été appelé à prendre dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales conformément à la délibération du 28 mars 2008.

* * * * *

⇒ M. Pommeray, Mme Réchard, MM. Marien, Simon, Mme Fradin, M. Choquet, Conseillers municipaux, sont intervenus dans le débat.

Intervention de M. Pommeray à la décision n° 2009-94 :

« M. le Maire, je voudrais évoquer votre décision 2009-94 pour laquelle je voulais poser deux questions. Si j'en crois l'article de La Montagne du 14 novembre, le délibéré, dans les deux plaintes que vous aviez déposées contre ce blogueur, est du 12 novembre 2009. C'est-à-dire que justice a été rendue, dans les deux affaires qui avaient été jointes, à cette date. Je ne m'explique pas comment vous avez pu prendre la décision de faire appel presque un mois après alors que le délai d'appel dans ces affaires est, je crois, de dix jours ».

⇒ En réponse à l'intervention de M. Pommeray, M. le Maire explique que l'appel a été jugé recevable, ce qui prouve qu'il a bien été déposé dans les délais. Il évoque la complexité en matière de délais entre la date du jugement, celle de sa notification, celle où la décision a été prise et enfin la date d'enregistrement de cette décision. La Cour d'Appel de Riom ayant jugé l'appel recevable, la date d'enregistrement de la décision au 7 décembre ne posait donc pas question.

Nouvelle intervention de M. Pommeray :

« M. le Maire, en réalité et comme il y avait deux affaires qui avaient été jointes par la justice, il y a eu deux jugements. Le premier pour relaxer le blogueur et un second le condamnant. Le blogueur ayant fait appel du second, la mairie a décidé de faire appel du premier ; l'appel n'était pas incident. Je ne contestais pas la recevabilité de l'appel mais je m'interroge sur la date de la décision. Je pensais que la décision était antérieure et que sa date d'inscription était erronée... De plus, je voudrais également connaître l'issue de ces deux procédures ».

⇒ M. le Maire répond qu'effectivement la décision avait bien été prise le 23 novembre mais inscrite seulement le 7 décembre ; c'est une régularisation a posteriori. Concernant l'issue de ces deux procédures, M. le Maire précise que notre plainte a été déposée en bonne et due forme, et a été jugée recevable. En revanche, le Procureur dans sa transmission au juge a commis une faute de procédure. Le juge de 1^{ère} instance a jugé la plainte sur le fond recevable, estimant que cette erreur ne viciait pas la procédure, et la Ville a pu obtenir satisfaction sur le chef d'accusation de la diffamation sur un premier jugement. Dans la deuxième affaire, la partie adverse a été relaxée. La Ville ne souhaitait pas faire appel, la diffamation ayant été retenue dans l'une des instances, ce qui était satisfaisant du point de vue symbolique. Cependant, la partie adverse ayant fait appel, la Ville a également

fait appel et les deux affaires sont allées en appel. Le juge d'appel a bien admis la recevabilité de la procédure intentée par la Ville mais a considéré que la procédure suivie par le parquet était irrégulière. Par conséquent il ne pouvait y avoir que relaxe. M. le Maire tient les attendus à la disposition de M. Pommeray.

Intervention de Mme Réchard :

« M. le Maire, ma question concerne les décisions n° 2009-96 à 108 qui sont des décisions d'augmentation de tarifs. En effet, dans le précédent procès-verbal vous aviez mentionné que la plupart des augmentations seraient proches du taux de l'augmentation des indemnités de chômage auxquelles j'avais fait référence, pour le mettre en relation avec une augmentation des tarifs publics qui me paraissait raisonnable. Or, je remarque que, pour un grand nombre de ces augmentations, elles sont au maximum de ce que vous aviez mentionné, c'est-à-dire 5 %. Or, dans le débat d'orientations budgétaires, vous rappelez la Loi de Finances qui mentionne un taux de 1,2 % d'inflation. C'est pourquoi, n'aurait-il pas été plus convenable par rapport à une Loi de Finances nationale et aussi par rapport à ce que vous aviez dit au mois de décembre, d'appliquer une augmentation de tous les tarifs visant le public à un maximum de 1,2 % ? »

⇒ En réponse à l'intervention de Mme Réchard, M. le Maire expose que les taux d'augmentation contenus dans les décisions n° 2009-96 à 108 diffèrent selon les domaines, certains taux n'étant pas réévalués tous les ans. C'est pourquoi le taux de 1,2 % cité par la Loi de Finances n'est pas toujours applicable dans le cadre d'exécution de la Ville. Toutefois, si aujourd'hui la Ville de Vichy peut poursuivre son développement dans des conditions très satisfaisantes, présenter un budget approprié, c'est notamment grâce aux efforts de gestion, y compris les efforts de gestion au niveau des services payants proposés à la population. En conséquence, ces tarifs sont les mieux adaptés à la situation de la Ville, et ils permettent de réaliser des investissements.

Intervention de Mme Réchard :

« M. le Maire, je comprends et c'est légitime sur du moyen terme. Néanmoins, on sait très bien que l'année 2010 va être probablement plus difficile sur l'impact qu'elle va avoir sur les particuliers et les entreprises. J'en veux pour preuve l'augmentation du prix du gaz annoncée par GDF qui frôle les 10 %. C'est pourquoi, si tout le monde ne fait pas des efforts pour un gel des augmentations, je crains que cela ne soit très préjudiciable aux ménages ».

⇒ En réponse à l'intervention de Mme Réchard, M. le Maire conclut que ces augmentations restent minimales, ces tarifs ne concernant que quelques artisans, des associations qui louent des salles, etc.... Celles-ci représentent peu par rapport à la décision fondamentale prise par la Ville de Vichy de ne pas augmenter les impôts pour, justement, ne pas peser lourdement sur le budget des ménages. M. le Maire rappelle que les autres collectivités, le Conseil Régional, le Conseil Général, n'ont eu de cesse d'augmenter les impôts, dans l'indifférence voire dans l'approbation générale, sans pour autant en être sanctionnés. Pour exemple, M. le Maire rappelle les 71 % d'augmentation des impôts décidée par le Conseil régional au cours du mandat qui vient de s'écouler, alors même que le premier engagement de son Président était de ne pas le faire. Il n'a d'ailleurs pas été sanctionné pour cela. M. le Maire souligne son étonnement mais il ne modifiera en rien sa position, ni sa décision de ne pas augmenter les impôts sur les ménages.

Intervention de Mme Réchard :

« M. le Maire, je note une amélioration dans votre façon de vous exprimer sur les augmentations d'impôts des différentes collectivités. Pour une fois, vous n'avez pas dit : « vos amis ... » et je vous en remercie ».

Intervention de M. Marien :

« M. le Maire, je souhaiterais faire une remarque sur la décision n° 2009-118 concernant la participation pour la non-réalisation des aires de stationnement. En effet, ne pourrait-on pas l'aménager en fonction d'un certain nombre de critères, notamment sur la destination de l'immeuble, certains ne nécessitant pas de places de parking comme par exemple une maison de retraite, plutôt que d'appliquer systématiquement cette taxe ? De plus, il n'est pas facile en termes d'amortissement pour celui qui achète des appartements de faire correspondre ces amortissements avec un bail précaire qui est celui en vigueur pour la location ou l'achat d'un parking. En conclusion, cette démarche n'incite pas les promoteurs, qui doivent appliquer systématiquement cette taxe, à investir ».

⇒ En réponse à l'intervention de M. Marien, M. Aguilera, Adjoint au Maire, précise qu'une réflexion plus globale, dans le cadre du développement durable, pourra être engagée dans les prochains mois. M. le Maire ajoute que le principe de l'égalité devant la loi impose que la règle s'applique de façon identique pour tous. En effet, si la Ville doit « moduler » la règle chaque fois qu'une situation présente un caractère particulier, que ce soit pour un promoteur ou un particulier, cela ne ferait que susciter des contestations. Ce règlement a d'ailleurs été institué pour préserver des villes telles que Vichy qui ne disposent que de petites surfaces et de petites rues, l'objectif étant de ne pas encombrer les surfaces au sein d'une ville commerçante. Par conséquent, la loi est appliquée telle quelle.

Intervention de M. Simon :

« M. le Maire, concernant les parkings, pourrait-on instaurer une carte pour les employés qui travaillent en ville et qui doivent se garer ? »

⇒ M. le Maire répond que ce débat a eu lieu à de nombreuses reprises. Il rappelle que, si une dérogation est instituée pour telle ou telle catégorie de salariés, cela créera inévitablement des contestations. La rotation des places de stationnement est indispensable en centre ville pour permettre à tout un chacun d'effectuer des courses « minute ». Pour les salariés de l'extérieur qui viennent travailler en ville, M. le Maire précise qu'il existe des cartes d'abonnement avec des tarifs spécifiques dans les parkings souterrains.

Intervention de Mme Fradin :

« M. le Maire, concernant la décision n° 2009-109, je souhaiterais savoir si une suite a été donnée à la demande de subvention au Conseil Général concernant ce stage et, si oui, quel en a été le montant ? »

⇒ A la question de Mme Fradin, Mme Benoit, Adjointe à la Culture, répond que cette demande de subvention sera soumise au vote de la prochaine session du Conseil

Général. Le montant sollicité auprès de cette collectivité est de 10 000 €, et de 2 000 € auprès du Conseil Régional.

Intervention de Mme Fradin :

« M. le Maire, concernant la décision n° 2010-11, je souhaiterais savoir où va être exposée la toile donnée par M. Liris ? »

⇒ Suite à la question de Mme Fradin, M. le Maire tient à remercier Mme Sabete et M. Liris pour ce don. Toutefois, la Ville vient de recevoir ce don et le lieu où il sera exposé n'est pas encore déterminé. M. le Maire est ouvert à toutes les suggestions qui lui seront présentées.

Intervention de M. Choquet :

« M. le Maire, s'agissant de la décision n° 2010-9 où il est fait état des différents matériaux retirés lors des exhumations, j'ai fait le rapprochement avec le fait que les soldats tués pendant la guerre de 1870/1871 étaient enterrés dans des cercueils habillés de plomb tandis que ceux tombés au feu lors de la 1^{ère} Guerre Mondiale étaient enterrés dans des cercueils habillés de zinc. Aussi, même si le montant de la vente de ces métaux atteignait un niveau modeste, le Souvenir Français de Vichy ne verrait que des avantages à être attributaire de la somme concernée ».

⇒ M. le Maire invite M. Choquet à demander au Souvenir Français de prendre contact avec lui.

Intervention de M. Pommeray :

« M. le Maire, concernant les décisions n° 2010-8 et n° 2010-17, il nous a été dit en Commissions Réunies que le bénéficiaire restait le même au final mais que nous changions simplement de société. Il y a en fait deux erreurs dans la deuxième décision concernant le bénéficiaire de la transaction : 1.- sur le nom de la société SOFATOUR qui ne prend pas de « s » ; 2.- sur son adresse car Carignant n'est pas la ville où SOFATOUR est installée mais le nom du gérant, Claude Carignant. La ville du siège de la société est bien dans la zone industrielle de Barbereche mais à Vitry-en-Charollais ; il faudrait le faire modifier parce qu'une décision de vente libellée avec une erreur dans le nom et une erreur dans l'adresse de l'acheteur... ».

⇒ M. le Maire demande au Secrétariat Général de corriger cette erreur qui résulte d'un « copié-collé » malheureux.

3-/ APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - LISTE DES MARCHES PUBLICS SIGNES PAR M. LE MAIRE - COMPTE RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire donne connaissance à l'assemblée de la liste des marchés publics qu'il a été appelé à conclure dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

4-/ SYNDICAT INTERCOMMUNAL THERMAL DE L'ALLIER (SIT 03) - DEMANDE D'ADHESION DE LA VILLE DE BOURBON LANCY - ACCORD DE LA VILLE DE VICHY

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'émettre un avis favorable à la demande d'adhésion de la Ville de Bourbon Lancy au SIT 03 et à la modification des statuts du Syndicat qui en découle.

PERSONNEL COMMUNAL

5-/ TABLEAU DES EFFECTIFS - AJUSTEMENT

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de modifier, à effectifs constants, le tableau des effectifs des emplois permanents de la Ville de Vichy comme suit, avec effet au 1^{er} avril 2010 :

	Ancien tableau	Nouveau tableau
<u>Filière administrative</u>		
Attaché principal	1	2
Rédacteur chef	5	6
Rédacteur	6	4
<u>Filière technique</u>		
Ingénieur en chef de classe normale	5	6
Ingénieur	4	3
Technicien supérieur principal	1	2
Technicien supérieur	5	4
Contrôleur de travaux	1	2
Agent de maîtrise principal	28	27
Agent de maîtrise	27	29
Agent technique principal de 1 ^{ère} classe	20	22
Agent technique principal de 2 ^{ème} classe	57	53
<u>Filière sportive</u>		
Educateur des A.P.S. hors classe	7	10
Educateur des A.P.S. de 1 ^{ère} classe	4	1
<u>Filière police municipale</u>		
Chef de service police municipale classe normale	0	1
Chef de police municipale	2	1
Brigadier chef principal	14	15
Brigadier	7	6

Filière culturelle

Bibliothécaire	2	3
Assistant qualifié de conservation hors classe	2	1
Assistant qualifié de conservation de 2 ^{ème} classe	5	6
Assistant de conservation de hors classe	1	0
Assistant de conservation de 1 ^{ère} classe	1	2
Assistant de conservation de 2 ^{ème} classe	2	1
Professeur d'enseignement artistique hors classe	7	9
Professeur d'enseignement artistique classe normale	6	4

* * * * *

⇒ M. Choquet, Conseiller municipal, est intervenu dans le débat.

Intervention de M. Choquet :

« Le tableau des effectifs prévoyait jusqu'alors deux postes de Chef de la Police Municipale. Il n'en reste dorénavant plus qu'un, mais est créé un poste de chef de service de police municipale de classe normale.

Eu égard à l'effectif relativement modeste de la Police Municipale, eu égard à la qualification de ses agents, presque exclusivement du grade de brigadier chef principal ou de brigadier, eu égard aux besoins de présence sur le terrain, voire devant les écrans de vidéosurveillance, n'est-il pas souhaitable de privilégier la mise en place de fonctionnaires d'exécution ? »

⇒ M. le Maire donne la parole à M. Bettiga, Directeur Général des Services qui explique que les appellations de Chef ne correspondent pas à une multiplication des chefs mais à une possibilité normale et logique d'avancement pour les agents.

⇒ A cette occasion, M. le Maire souhaite rendre hommage au travail accompli par les agents de la Police Municipale de Vichy qui règlent quotidiennement de très nombreux problèmes de voisinage et de sécurité.

6-/ REGLEMENTATION - EMPLOI CONTRACTUEL D'INGENIEUR –RENOUVELLEMENT

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de reconduire l'emploi contractuel d'ingénieur au sein du service Réglementation pour une durée de deux ans, d'en fixer la rémunération sur la base du 3^{ème} échelon du grade d'ingénieur territorial, et d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de travail à intervenir.

OPERATIONS TECHNIQUES

7-/ ACCESSIBILITE DES EQUIPEMENTS PUBLICS AUX PERSONNES HANDICAPEES - PLAN - ELABORATION - GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC VICHY VAL D'ALLIER - CONVENTION CONSTITUTIVE

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'adhérer au groupement de commande mis en place par Vichy Val d'Allier pour les prestations à faire exécuter par un cabinet spécialisé afin de préparer le plan de mise en accessibilité des équipements publics concernés de la commune (voirie, espaces extérieurs divers, bâtiments ERP).

- d'adopter les dispositions de la convention constitutive du groupement de commande telle qu'annexée et qui présente notamment :

- la consultation et la désignation du prestataire par Vichy Val d'Allier,
- la commande et le suivi des prestations par chaque collectivité adhérant au groupement.

- d'autoriser M. le Maire à signer cet acte.

AFFAIRES GENERALES

8-/ LEGS - MONSIEUR JEAN MARIN - NON ACCEPTATION DU LEGS

A l'unanimité, le Conseil municipal décide, étant données les circonstances du décès de Monsieur Jean MARIN et les conséquences qui en découlent pour sa famille, de ne pas accepter le legs de Monsieur Jean MARIN au profit de la Ville de Vichy, et donne mandat à M. le Maire pour la signature de tous documents à intervenir.

9-/ REMBOURSEMENT LOYERS - GARAGES 28-30 RUE DES PRIMEVERES A VICHY - A MME YVETTE ROLLET - 27 ALLEE DES AILES A VICHY

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de rembourser à l'ancienne propriétaire des garages situés 28-30 rue des Primevères à VICHY, Mme Yvette ROLLET, 27 allée des Ailes à VICHY, la somme de trois mille dix sept euros trente sept centimes (3017,37 €) correspondant aux loyers de novembre et décembre 2009, en raison de la longueur des délais de paiement nécessaires à cette transaction, qui ont dépassé les prévisions.

10-/ APPPOSITION D'UNE PLAQUE COMMEMORATIVE - LOUIS II DE BOURBON - ANCIEN COUVENT DES CELESTINS

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de financer l'installation d'une plaque commémorative destinée à honorer LOUIS II DUC DE BOURBON et qui sera apposée sur l'ancien couvent des Célestins dont il est le fondateur.

* * * * *

⇒ M. Pommeray, Conseiller municipal, est intervenu dans le débat.

Intervention de M. Pommeray :

« M. le Maire, nous voterons naturellement cette délibération. Même les radicaux de gauche du groupe qui n'ont qu'un intérêt mesuré pour la monarchie trouvent juste de rendre hommage d'abord à un homme courageux en de maintes occasions et qui, après avoir pacifié le Bourbonnais, espérait y annexer l'Auvergne, et ne trouvent pas inutile ensuite de rappeler qu'ici, s'est écrite au tournant de ces années et jusqu'en 1440, une page importante

de l'histoire de France. Et vous savez où nous plaçons l'Histoire et tout ce qui peut permettre d'éclairer le présent est, pour nous, bienvenu. Cette plaque l'est donc. Je veux saisir cette occasion pour vous rappeler M. le Maire que j'avais, le 5 octobre dernier, évoqué la disparition de la plaque en mémoire de M. René CHABRIER, fusillé le 24 mars 1944. La mémoire des actions de M. Chabrier et de sa concubine Yvette Poucy, attachés au groupe Marco-Polo, reste vive chez ses anciens résistants puisqu'ils sont réputés avoir mis en contact, en 1942, les réseaux de renseignements des alliés avec le commissaire Marc Juge. C'est au cours de la même opération que ce dernier et M. Chabrier furent arrêtés puis fusillés, le même jour d'ailleurs. Vous m'avez répondu favorablement le 12 novembre en me disant que vous contactiez les propriétaires et en proposant un texte pour la plaque. Je voulais vous rappeler cette décision qui concerne aussi une histoire qui éclaire le présent pour qu'elle puisse être mise en œuvre ».

⇒ En réponse à l'intervention de M. Pommeray, M. le Maire précise qu'il y a plusieurs propriétaires pour l'immeuble concerné dont certains n'ont pas pu être contactés à ce jour alors que leur avis est nécessaire pour légaliser cette opération.

11-/ DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - OBSERVATOIRE DES POISSONS MIGRATEURS DE VICHY - CHOIX DU DELEGATAIRE - APPROBATION DU CONTRAT

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve la désignation de l'Association « SAUMON SAUVAGE » comme fermier chargé de la délégation de service public pour l'exploitation de l'Observatoire des Poissons Migrateurs de Vichy,

- approuve le projet de contrat d'affermage ci-annexé dont la durée s'étalera sur 5 années, celui-ci prenant effet à compter du 1^{er} avril 2010 et se terminant le 31 mars 2015,

- donne mandat à M. le Maire pour la signature de tous documents à intervenir.

* * * * *

⇒ M. Marien, Conseiller municipal, est intervenu dans le débat.

Intervention de M. Marien :

« M. le Maire, je souhaiterais revenir sur des échanges que nous avons eus lors de précédents Conseils. A l'époque, un grand projet nous avait été présenté par M. Herbach comme étant un projet rénovateur de mise en valeur de la rivière, qui allait prendre une place primordiale sur les berges de l'Allier. A ce jour, ce projet dont faisait partie la « Maison de l'Allier » pour laquelle nous avons pu voir également des maquettes, a complètement disparu des préoccupations. C'est pourquoi je souhaiterais savoir si ce projet a été abandonné ou s'il n'est plus d'actualité, et faire ainsi un point de la situation sur ce qui nous avait été présenté à l'époque comme un projet rénovateur s'inscrivant dans un développement de la rivière ? »

⇒ En réponse à l'intervention de M. Marien, M. le Maire souligne que le projet n'a pas disparu, il est désormais intégré provisoirement dans un projet beaucoup plus vaste. Cependant, il rencontre quelques difficultés au niveau des aides, notamment de la Région.

M. le Maire rappelle qu'une étude très importante a été lancée pour laquelle la Ville a obtenu des financements de l'Etat, de l'Europe, du Conseil Régional, du Conseil Général, et de VVA, pour la mise en valeur de l'ensemble du site du Lac d'Allier, y compris les plages. C'est pourquoi ce projet est pris en compte dans le cadre de cette étude, ainsi que dans la réorganisation de l'ensemble du secteur Nord avec l'eco-quartier et la rénovation des ailes...

De plus, la Maison de l'Allier s'inscrivant dans un itinéraire qui va du confluent de la Loire jusqu'à la salmoniculture de Chanteuge, cette démarche implique de rassembler de nombreux partenaires. Bien que la Région ait voté le tracé d'une « voie verte » sur l'ensemble du parcours de l'Allier, tracé dans lequel s'inscrivait l'esplanade de Vichy et les deux promenades, elle n'a pas souhaité soutenir pour le moment le projet de la Maison de l'Allier ni l'intégrer dans le cadre de cette « voie verte ». Par conséquent, M. le Maire va rediscuter avec le Président du Conseil Régional et sa nouvelle équipe.

12-/ DROITS ET BIENS IMMOBILIERS

A/ CESSION - PARCELLE AS 762 EN PARTIE (250 M²) 03300 CREUZIER-LE-VIEUX ET PARCELLE BK 7 EN PARTIE (125 M²) 03200 VICHY - AU PROFIT DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE VICHY - 22 RUE JEAN JAURES - 03200 VICHY

A l'unanimité, le Conseil municipal décide la cession à titre gratuit d'une partie des parcelles AS 762 et BK 7 à la SEMIV afin de régulariser les limites de propriété de son lotissement, et donne mandat à M. le Maire pour la signature de tous documents à intervenir.

B/ CESSION - DOMAINE PUBLIC 03300 CREUZIER-LE-VIEUX - AU PROFIT DE LA COMMUNE DE CREUZIER-LE-VIEUX - BP 50060 - 03302 CREUZIER-LE-VIEUX

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de modifier sa délibération n° 30/B du 4 décembre 2009 en cédant à titre gratuit cette parcelle de 1 145 m² (et non de 800 m² comme indiqué avant bornage) à la Commune de CREUZIER-LE-VIEUX, et donne mandat à M. le Maire pour la signature de tous documents à intervenir.

13-/ DROITS ET BIENS IMMOBILIERS - ACQUISITION - PARCELLE BK 6 EN PARTIE (398 M²) 03200 VICHY - A LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE VICHY - 22 RUE JEAN JAURES - 03200 VICHY

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la modification de sa délibération n° 31/C du 4 décembre 2009 en décidant d'acquérir à titre gratuit auprès de la SEMIV, 22 rue Jean Jaurès à VICHY, une parcelle de terrain de 389 m² (et non de 200 m²) cadastrée actuellement BK 6 à VICHY, de constater l'intégration de ce terrain dans le domaine public communal, et donne mandat à M. le Maire pour la signature de tous documents à intervenir.

FINANCES

14-/ MEDIATHEQUE VALERY LARBAUD - REFECTION CHAUFFAGE, VENTILATION ET CLIMATISATION - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de solliciter l'aide financière du Conseil Général de l'Allier (Fonds 2) au titre de la mesure « gros équipements des communes » à hauteur de 90 000 € (30 % de 300 000 € max.),

- de solliciter également l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la part des travaux qui concourent à l'amélioration de la conservation des fonds patrimoniaux,

- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant qui pourra être modifié au fur et à mesure de la contractualisation définitive des subventions à recevoir :

Conseil Général :	90 000 € (30 % de 300 000 € max.)
DRAC :	9 000 € (20 % de 45 000 €)
Ville de Vichy :	528 000 €
Coût total du projet :	627 000 € HT

- de donner mandat à M. le Maire pour la signature de tous les documents correspondants.

* * * * *

⇒ M. Simon, Conseiller municipal, est intervenu dans le débat.

Intervention de M. Simon :

« M. le Maire, sur le sujet du chauffage, ne serait-il pas temps de créer une Commission Energétique ? En effet, il y a peut-être d'autres bâtiments publics qui seront bientôt dans le même cas. Pour ce faire, la Ville ne pourrait-elle pas se rapprocher de l'ADEME, dans le cadre du Grenelle, de façon à solliciter d'autres subventions ? De nombreuses villes en France et en Europe se sont dotées de chauffage différents, peut-être pourrions-nous trouver d'autres solutions de chauffage ? »

⇒ En réponse à l'intervention de M. Simon, M. Aguilera, Adjoint au Maire, précise que la Ville a lancé il y a plus d'un an un audit sur l'ensemble des bâtiments, audit toujours en cours. L'objet de cet audit est d'étudier les possibilités d'améliorer les conditions de chauffage et les consommations énergétiques des différents bâtiments ainsi que le type d'énergie à employer. Cette réflexion est menée au sein de la Commission des Travaux et Urbanisme qui traite et étudie à chaque nouveau projet les questions énergétiques sur le plan du développement durable comme par exemple, actuellement, la pose ou non de panneaux photovoltaïques dans le cadre de la rénovation de la toiture du Palais du Lac.

15-/ POLITIQUE DE LA VILLE - PROGRAMMATION 2009 - PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal décide d'approuver le plan de financement définitif de l'action retenue pour l'année 2009 dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) comme suit :

Intitulé de l'action : « **Contrat local d'accompagnement scolaire** »
Coût total: 36 282 €

ACSE :	5 500 €
CAF :	7 396 €
MSA :	222 €
Part Ville de Vichy :	23 164 €

* * * * *

⇒ M. Marien, Mme Réchard, Conseillers municipaux, sont intervenus dans le débat.

Intervention de M. Marien :

« M. le Maire, je suis toujours étonné du peu de projets déposés par la Ville au titre de la réussite éducative ; les autres projets sont déposés par le CCAS. Sur ce plan, les actions, les recherches d'accompagnement pourraient être plus pertinentes au lieu de reconduire chaque année les mêmes types d'actions alors que les autres communes déposent 3 à 8 projets.

D'autre part et par extension, je voudrais rappeler que sur ces dossiers « Politique de la Ville », il y a d'autres thématiques. C'est pourquoi je suis étonné de voir que sur la thématique « Habitat », il n'y a qu'un dossier déposé par le CCAS pour 2010 ainsi que sur la thématique « Citoyenneté et Prévention de la Délinquance » pour laquelle la Ville n'a déposé aucun dossier alors que les villes alentour ont obtenu des subventions sur ces thèmes pour des projets qui ont été validés. Cela m'interroge et je tenais à le souligner parce qu'il me semble qu'en termes de « Politique de la Ville », il y a sûrement d'autres actions à décliner, comme le fait par exemple la Ville de Moulins, quand on sait les difficultés que rencontrent certaines familles pour accompagner leurs enfants dans le cadre scolaire ».

⇒ En réponse à l'intervention de M. Marien, M. le Maire précise qu'il y a une distinction à faire sur les actions menées entre le court et le long terme, c'est ce qui explique les divergences. En premier lieu, M. le Maire rappelle que les actions proposées et menées par le CCAS le sont à l'initiative de la Ville et sont donc à intégrer dans sa politique générale. Sur le fond, « la Politique de la Ville » mise en place par l'Etat est destinée à inciter les collectivités à mettre en œuvre des actions nouvelles et les prises en charge ne sont donc assurées que pour le court terme. C'est ainsi que certaines Villes se sont servies de la « Politique de la Ville », à juste titre, pour mettre en place un accompagnement à la scolarité afin d'obtenir des subventions. Or, à Vichy il y a déjà depuis longtemps un accompagnement à la scolarité, ainsi que d'autres mesures du même type, qui ne lui permettent plus de bénéficier du CUCS, ni des crédits spécifiques de la « Politique de la Ville ». La Ville de Vichy, dans un certain nombre de domaines, exerce une politique de long terme et c'est la raison pour laquelle elle ne peut plus bénéficier de certaines subventions, à la différence de Cusset ou de Bellerive. Si l'on veut faire des comparaisons, il faut les faire de façon globale en prenant en compte les actions conduites depuis de nombreuses années par chacune des collectivités sans les limiter à la « Politique de la Ville ». Nos demandes sont peut-être plus réduites dans le cadre d'un financement à court terme, en revanche nos dépenses sont probablement plus fortes dans le domaine des actions à long terme initiées avant le CUCS, et ne nous permettent plus de bénéficier de subventions.

Intervention de M. Marien :

« M. le Maire, je souhaiterais savoir à quelles actions vous faites référence ? »

⇒ M. le Maire donne la parole à M. Aguilera, Adjoint au Maire, qui précise que, par exemple, le Centre Barjavel dans le quartier des Ailes mène de très nombreuses actions qui n'entrent pas dans les critères de financement du CUCS. Le centre Barjavel agit sur le fond alors que les actions CUCS sont des actions ponctuelles.

Intervention de Mme Réchard :

« M. Aguilera, c'est un raisonnement qui ne tient pas. Vous êtes dans ce mandat depuis 2 ans, vous défendez une politique de long terme que vous ne connaissez pas. Or, avec M. Marien, nous étions déjà dans le précédent mandat. C'est donc une politique de long terme qui dure et des actions qui ont été prises depuis le précédent mandat, en l'occurrence depuis au moins 9 ans.

Intervention de M. Aguilera :

« Madame Réchard, pour votre information, il y a 9 ans, j'étais Président de la commission sociale du District en charge de la « Politique de la Ville » et j'ai à cette occasion mis en place le Contrat de Ville sur Vichy, Cusset et Bellerive».

Intervention de Mme Réchard :

« Vous avez effectivement mis en place une « Politique de la Ville » beaucoup plus efficace sur Cusset et Bellerive ? »

Réponse de M. Aguilera :

«Les politiques dans les quartiers des 3 villes sont différentes et effectivement, d'expérience, je pense que Vichy a une politique de fond intéressante ».

⇒ M. le Maire rappelle qu'il ne faut pas comparer les efforts sociaux d'une Ville à l'autre dans le cadre du CUCS, c'est un secteur spécifique. Chacun réalise des choix différents qu'il n'y a pas lieu de critiquer.

Intervention de Mme Réchard :

« M. le Maire, il ne s'agit pas de comparer, il s'agit de prendre des réalités. Quand vous voyez l'état structurel de certaines familles et de certains enfants comme ceux de l'Ecole Sévigné Lafaye, il y a des familles qui sont dans de très grandes difficultés. C'est pourquoi je pense qu'il y a quand même des actions innovantes, sans dire qu'il n'y a rien de fait sur l'accompagnement aux devoirs mais manifestement cela n'est pas suffisant. En outre, je pense que progressivement la défaillance des familles augmente d'année en année et particulièrement dans cet établissement scolaire, et vous le savez très bien. C'est une école qui, depuis des années, a fait l'objet de recommandations de placement en ZEP, sans résultat peut être pour des raisons de prestige puisqu'une école en ZEP en centre-ville cela

ne fait pas très chic surtout à côté de la Mairie. C'est une réalité et vous ne pouvez pas le nier. Cela signifie également que l'on n'a pas su trouver, depuis dix ans, des actions innovantes à mener notamment dans cet établissement scolaire ».

⇒ Pour conclure, M. le Maire rappelle à Mme Réchard que les actions mises en œuvre dans cet établissement ne sont pas limitées à l'accompagnement scolaire. Les familles qu'elle cite bénéficient depuis longtemps de la gratuité de l'accueil et de la cantine ainsi que d'un certain nombre d'autres actions. M. le Maire souligne qu'il est parfois préférable d'opter pour la constance des actions plutôt que pour l'innovation à tout prix.

* * * * *

Mmes Fradin, Szpiega (par procuration), MM. Simon, Marien, Pommeray, Mmes Réchard, Millet (par procuration), M. Choquet, Conseillers municipaux, se sont abstenus.

16-/ MEDIATHEQUE VALERY LARBAUD - MISE EN RESEAU - REPARTITION DES DEPENSES - CONVENTION

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'approuver la convention ci-annexée réglant les modalités de fonctionnement et de collaboration entre les trois membres du réseau, à savoir la Commune de Cusset, la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et la Commune de Vichy, ainsi que les modalités de répartition des charges incombant à chacune des trois collectivités.

17-/ MEDIATHEQUE VALERY LARBAUD - EXPOSITIONS PROPOSEES A D'AUTRES COLLECTIVITES - LOCATION

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise la location de deux expositions destinées à valoriser la Ville de Vichy, son patrimoine et son histoire intitulées :

- « Echappées bucoliques : histoire et petites histoires des parcs de Vichy »
et
- « La Belle Epoque de l'architecture à Vichy : les architectes et les villas : 1890 - 1914 ».

Chaque exposition sera louée aux conditions suivantes :

* Formule complète :

Panneaux « drop papers » et photographies encadrées ou contrecollées :

- 600 euros / mois
- 400 euros / quinzaine
- 300 euros / semaine
- 150 euros / le week-end

* Formule panneaux « drop papers » :

- 400 euros / mois
- 300 euros / quinzaine
- 200 euros / semaine
- 100 euros / le week-end.

18-/ MEDIATHEQUE VALERY LARBAUD - PHOTOS D'ŒUVRE D'ART ET DOCUMENTS PATRIMONIAUX DESTINEES A DES PUBLICATIONS - REPRODUCTION

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de fixer le tarif des droits de reproduction de photographies professionnelles destinées à être publiées dans des catalogues d'exposition ou monographies, à 60 euros pièce.

* * * * *

⇒ Mme Réchard, Conseillère municipale, est intervenue dans le débat.

Intervention de Mme Réchard :

« M. le Maire, ces tarifs ne concernent-ils que les organisateurs d'expositions et les musées ? S'agissant des organisateurs d'expositions à but non lucratif, c'est-à-dire des associations, pourront-ils bénéficier de tarifs moins élevés ? »

⇒ En réponse à Mme Réchard, M. le Maire précise que les tarifs prévus dans cette délibération concernent les éditeurs professionnels, et que les associations ou organismes à but non lucratif pourront bénéficier de tarifs « préférentiels ».

19-/ DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - ANNEE 2010

M. le Maire présente la rétrospective des deux années précédentes à partir des documents annexés et expose les orientations budgétaires pour l'exercice 2010.

Après discussion, le Conseil municipal prend acte de cette communication.

* * * * *

⇒ M. Pommeray, Conseiller municipal, est intervenu dans le débat.

Intervention de M. Pommeray :

« M. le Maire, comme vous le savez, nous avons lu avec attention le document préparé par les services et qui donne le cadre de l'exercice budgétaire à venir.

Ce document est aussi bien fait qu'il le peut en l'absence d'une orientation politique qui pourrait - qui devrait même - l'accompagner. Comme je vous l'ai dit lors du dernier conseil, je me range à la règle que m'ont inculquée mes professeurs de finances publiques : traiter des ressources avant d'évoquer les dépenses. En matière de ressources nous avons une question qui se pose, c'est celle de leur diminution structurelle.

Vichy fait partie des villes qui sont richement dotées par l'État mais la pression égalitaire est forte et en un an elle s'est déjà fait sentir puisque en terme de DGF par habitant - c'est le ratio 6 - nous sommes passés de la 4ème à la 13ème place. Et pour que chacun comprenne bien, nous avons dans notre dotation d'État, deux sources principales de financement (je mets de côté la dotation de superficie - c'est moins de 2000 euros - et la

dotation de compensation qui va être de 191.000 euros), deux sources principales : la dotation de base et le complément de garantie.

Pour faire simple la dotation de base évolue avec l'inflation quand le complément de garantie baisse continuellement, encore de 2% cette année, vraisemblablement 4% l'année prochaine. Et ce complément de garantie, à Vichy, c'est presque 80% de la dotation d'État. Donc nos ressources d'État baissent très rapidement ; je rappelle qu'elles étaient de 14,2 millions en 2008, qu'elles baissaient de 225.000 euros en 2009 à 14 millions et qu'elles baisseront de 280.000 euros cette année à 13,7 millions. Il faut ajouter à cette baisse celle des compensations fiscales de TP et de TF, du prélèvement sur le produits des jeux des casinos (-8%), et des droits de mutations qui se sont effondrés : en trois ans nous sommes passés d'un million d'euros à 350.000 euros. Ceci est préoccupant à un autre titre, c'est que nous sommes dans une ville dans laquelle nous ne pourrions pas augmenter les impôts. Je rappelle que le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal en début d'exercice était à 114,53%... Cette contraction des recettes est préoccupante également car nous avons des dépenses qui progressent.

Au bout du compte cela veut dire que notre excédent de fonctionnement, c'est-à-dire notre capacité à investir sans emprunter baisse, de 315.000 euros cette année. Cette année, cette baisse sera couverte par des produits exceptionnels, en particulier la reprise de provisions, mais la tendance que je décrivais déjà l'an dernier est avérée. C'est pour cela que je réclame un débat d'orientation politique ; c'est parce que face à cette tendance nous devrions, en Conseil municipal, débattre de la stratégie mise en œuvre par la ville face à ce défi qui arrive. En fait il y a «zéro stratégie», nous avons un débat comptable : voilà les recettes, voilà les dépenses et avec ce qui reste on répare des douches ici à 380.000 euros, des toilettes là à 18.000 euros, on achète une saleuse à 53.000 euros ailleurs ; ce ne sont pas des dépenses critiquables en soi mais ce que nous cherchons encore c'est la cohérence, la stratégie, bref que la ville se dessine un horizon puis un chemin. Aujourd'hui, vous faites l'inverse : on emprunte une route mais on ne sait pas vraiment où elle nous conduit. Voilà, M. le Maire, les remarques de l'opposition ».

⇒ M. le Maire répond à M. Pommeray qu'il est d'accord avec 99 % de ce qu'il vient de dire sauf... sur l'absence de stratégie. Au contraire, M. le Maire souligne que la stratégie est très claire ; elle est adaptée au contexte d'aujourd'hui, c'est-à-dire celui d'une réduction d'un certain nombre de recettes. Il y a 3 manières de gérer la diminution des recettes structurelles : - la compenser par l'augmentation des taux d'imposition - s'endetter et faire payer les contribuables des générations futures même si la dette a baissé, - et maîtriser la gestion. En effet, face à la diminution des recettes (au-delà de l'effet de ciseau notamment sur la DGF), c'est ce choix qui a été fait. Cette gestion de maîtrise des charges à caractère général et des charges de personnel a été considérable, elle a été réalisée sous la direction du Directeur Général des Services en liaison avec les représentants du personnel. C'est l'une des raisons pour lesquelles le budget est aujourd'hui équilibré et que l'excédent, représentant la capacité d'autofinancement, a augmenté par rapport aux années précédentes, sans tenir compte des produits exceptionnels. C'est également grâce aux efforts de productivité qui ont été réalisés par l'ensemble des services et du personnel de la Ville de Vichy. M. le Maire les en remercie. En outre, le recours à l'emprunt a été effectué de manière très mesurée. Concernant les impôts, M. le Maire a souhaité que l'augmentation du produit des impôts soit réalisée par le dynamisme des bases qui reflètent le dynamisme économique, l'installation de nouveaux habitants, la création de nouveaux logements et non

par l'augmentation des taux des impôts, de façon à ne pas faire fuir les habitants et les entreprises. Voilà très clairement la stratégie adoptée par la Ville de Vichy.

Intervention de M. Pommeray :

« M. le Maire, en vous limitant à ces trois stratégies, vous vous limitez à une stratégie défensive et d'adaptation à la baisse des recettes et non offensive alors que le contexte réclame autre chose que la liste dont vous venez de faire état ».

⇒ M. le Maire invite M. Pommeray à lui proposer les autres stratégies auxquelles il pense. Il ajoute, qu'à l'occasion des élections régionales, il s'est rendu dans les départements voisins et il a pu constater qu'aucune autre ville, de la même taille que Vichy, ne s'est autant modifiée, rénovée, transformée, rajeunie que notre cité.

QUESTIONS DIVERSES

Dans le cadre des questions diverses (article 13 du Règlement Intérieur du Conseil municipal de Vichy), le Groupe « Ensemble, réussir Vichy » est intervenu.

Groupe d'opposition « Ensemble, réussir Vichy » :

Question orale N°87 déposée par M. Marien - Centre Omnisports de Vichy :

Il subsiste au Centre omnisport de Vichy, alors que des manifestations internationales sont programmées, une façade de la maison des jeunes très abîmée ainsi qu'un théâtre de plein air à l'abandon et dangereux (les plaques en béton qui forment les gradins sont descellées). L'image du complexe sportif et de la ville est pour le moins écornée.

Le Maire y envisage-t-il des travaux ?

⇒ M. le Maire précise que l'ensemble du Centre omnisports a toujours été un sujet important et les investissements sont actuellement extrêmement nombreux et significatifs au regard des nombreuses manifestations internationales qui vont s'y dérouler. A cet effet, M. le Maire liste les investissements :

- la rénovation de la Tour des Juges et de son parking pour 1 700 000 € TTC,
- le pont-barrage pour 4 000 000 € et la rive gauche,
- la réfection du parking du Palais du Lac et des voiries périphériques y compris réseaux divers et éclairage pour 700 000 € TTC,
- la rénovation de la toiture du Palais du Lac.

Ces investissements sont réalisés sans relâche en fonction des priorités comme par exemple la rénovation de la Tour des Juges qui a été réalisé juste avant l'ouverture de la 1^{ère} manche de la Coupe du Monde de canoë kayak.

La Maison des Jeunes n'est pas en reste, puisque sur les 9 dernières années 1 150 000 € ont été consacrés à des mises en conformité et à des rénovations : réfection des peintures du hall et installation d'un ascenseur pour les handicapés. Les choix d'intervention sont établis en fonction des priorités données à des améliorations intérieures à même d'offrir un cadre et des conditions d'accueil plus satisfaisants, avant d'en venir aux façades.

Quant au théâtre de plein air, nous n'avons pas de projet immédiat d'utilisation régulière. En revanche, le nécessaire sera fait pour que les éléments jugés dangereux soient retirés ou refixés.

Question orale N° 88 déposée par M. Pommeray - Taxis de Vichy :

Des incidents entre taxis ont eu lieu dans la ville - altercations, courses-poursuites. Elles sont, autant que ce genre d'action puisse l'être, motivées par le non respect des règles de stationnement de taxis extérieurs à la ville et qui, du fait de leur localisation, ont obtenu gratuitement une licence quand nos taxis doivent l'obtenir d'un artisan cédant à un prix non négligeable. Le 11 janvier dernier, les taxis de Vichy ont été tancés par la mairie qui a demandé un rappel à l'ordre et menacé de la tenue d'une commission de discipline. J'ai saisi le maire de cette question par un courrier du 16 février et constaté que la position avait changé puisque le maire semblait désormais comprendre la situation de nos artisans.

Le maire peut-il nous indiquer quelles mesures il compte prendre pour faire cesser ces incidents : mesure répressive à l'endroit des artisans qui ne stationnent pas dans leur commune ; mesures préventives au sein de VVA par exemple, qui permette l'écriture d'une règle intercommunale sur l'octroi des licences ?

⇒ M. le Maire précise que la situation est délicate et qu'elle s'est dégradée depuis quelques temps à la suite de l'irresponsabilité d'un collègue, Maire d'une commune voisine. A cet effet, M. le Maire relate l'historique de la situation. Certains maires des communes périphériques ont donné des licences gratuites de taxis dans leur commune, créant de nouvelles autorisations de stationnement, gratuites, provoquant ainsi une concurrence déloyale avec les taxis vichyssois qui, eux, ont dû racheter très cher un fonds de commerce exploité auparavant.

Par conséquent les taxis vichyssois sont pénalisés puisque les taxis des communes extérieures viennent stationner malgré l'interdiction. Cette situation est pratiquement ingérable puisque les policiers municipaux ou nationaux ne peuvent pas être en permanence derrière chaque taxi venant de l'extérieur. En conséquence, la situation s'est dégradée et a provoqué des altercations.

Dans le cadre de VVA, tous les maires de l'agglomération avaient pris l'engagement en 2004, sous l'égide de l'ancien Président de VVA, de ne plus créer de licences de taxis, et jusque là chacun avait respecté cet engagement. Fin 2009, le Maire de Bellerive, Président de VVA, sans en parler à aucun de ses collègues, a délivré une licence gratuite sur sa commune à M. Morschel qui s'est empressé de venir sur Vichy, et ceci a entraîné une dégradation de la situation. A ce moment là, M. Maquin Adjoint au Maire a pris contact avec les représentants des taxis pour apaiser la situation.

M. le Maire précise qu'il a également écrit une lettre au Maire de Bellerive dont il lit quelques passages à l'assemblée :

... « Nous avons déjà eu à de multiples reprises l'occasion d'échanger sur cette question importante des autorisations de taxis délivrées dans l'agglomération. Lors d'une réunion qui regroupait l'ensemble des maires de l'agglomération, il y a plusieurs années, nous avons pris l'engagement commun de ne plus accorder, sauf exception justifiée examinée en commun, de nouvelle autorisation étant donné le surnombre évident de taxis dans l'agglomération. Tous nos collègues ont depuis lors tenu cet engagement.

Depuis votre autorisation, ce qui devait arriver est naturellement arrivé. Le nouvel installé à Bellerive a fait état auprès de M. le Préfet de l'Allier et de moi-même des difficultés qu'il rencontre. On assiste dans les rues de Vichy à des altercations entre taxis, à des courses poursuites parfaitement inacceptables dont je n'ai pas besoin de vous dire l'effet dévastateur qu'elles ont sur les visiteurs de notre ville et plus largement l'ensemble des utilisateurs de taxis. Ces altercations, que nous avons connues auparavant, avaient cessé depuis la décision commune que nous avons prise.

J'aurais éventuellement pu comprendre qu'un maire nouvellement élu puisse ne pas connaître cet engagement qui nous avait permis de maintenir jusque là un équilibre. Ce n'est pas votre cas et j'ai été stupéfait de voir que vous aviez accordé, sans aucune concertation, une nouvelle autorisation à Bellerive sur Allier.

Je ne comprends pas les raisons d'une telle attitude qui n'a pour effet, au-delà des conséquences économiques inévitables, que de décrédibiliser la parole publique ».

M. le Maire est également intervenu auprès de Monsieur le Préfet qui a dès lors demandé au Commissaire de police de contrôler de manière accrue les manquements aux règles de la profession sur le territoire communal, avec pour objectif de mettre fin aux pratiques de concurrence déloyale constatés.

Nouvelle intervention de M. Pommeray :

« M. le Maire, vous avez la possibilité d'utiliser, comme d'autres villes, un outil tel que la vidéosurveillance pour endiguer cette situation. De plus, vous et vos adjoints disposez des articles 20 et 40 du Code de Procédure Pénale qui permettent de signaler une infraction. Si l'on veut être d'une grande fermeté dans ce domaine, il ne faut pas hésiter à le faire ».

⇒ M. le Maire répond que la vidéosurveillance est déjà employée à cet effet.

Question orale N° 89 déposée par Mme Fradin - Parc des Sources :

Le groupe d'opposition a appris qu'une étude avait été effectuée sur la rénovation du Parc des sources. Cette étude est avancée au point que nous avons pu voir des plans, des projets qui procèdent assurément de choix qui, s'ils relèvent légalement du propriétaire et de son concessionnaire, relèvent moralement tout de même de la ville également. D'autre

part, dans le compte rendu de l'assemblée générale du comité du quartier thermal qui s'est tenue le 12 février 2010, figure en référence au Parc des sources, dans le cadre de la discussion avec les élus de la majorité, la mention suivante : « domaine de l'Etat : il devrait être cédé à VVA si les accords avec Bercy aboutissent ».

Le maire peut-il nous dire si la ville a été associée à cette étude et si oui quand le conseil municipal ou la commission de l'urbanisme et des travaux seront saisis de ce projet ? Peut-il nous indiquer si un tel projet de cession existe ?

⇒ M. le Maire précise que cette information a été diffusée dans le compte-rendu d'une réunion de quartier, il s'agit d'une « coquille ». Il n'y a, à ce jour, aucun projet de cession à VVA. Actuellement, l'Etat est vendeur aux collectivités et la Ville est en discussion avec l'Etat ainsi qu'avec les autres collectivités : le Conseil régional, le Conseil général, VVA... pour le rachat du domaine thermal.

Concernant le parc des sources, M. le Maire rappelle qu'une étude a été réalisée, à son initiative, en 2005 par M. Wagon, sur l'ensemble du périmètre à rénover, pour un montant de 20 M d'€. Parallèlement, à force d'avoir été très insistant auprès de la Compagnie Fermière, celle-ci a pris l'initiative d'engager une étude de rénovation du Parc des Sources. Cette étude a été confiée en 2008 au Cabinet NEVEU et ROUYER Paysagistes.

Un groupe de travail a été constitué, sous l'autorité du Sous-préfet, avec les services de l'Etat auquel ont été associés MM. Corne, Aguilera et le Maire de Vichy ainsi que le directeur de l'Urbanisme et les services techniques. Un avant-projet a été établi, qui estime le coût des travaux à 4,7 M € H.T. sans compter la restauration des galeries (10 M d'€), la reprise des réseaux d'eau pluviale, et l'éclairage. Toutefois, l'Architecte des Bâtiments de France a peut-être trouvé une solution technique moins coûteuse pour la rénovation de la galerie des Sources.

Cet avant-projet est consultable au service de l'Urbanisme.

Seconde Intervention de Mme Fradin :

« M. le Maire, dans ces conditions, le projet du parking est-il abandonné dans cette rénovation ?

⇒ M. le Maire répond qu'actuellement il est abandonné. En effet, la possibilité de réaliser un parking dans cette zone thermale est complexe ; il faut tenir compte du sous-sol très particulier. La réalisation d'un parking serait plus envisageable sur la place du Général Leclerc que sur le parc des Sources mais rien n'est totalement définitif.

Question orale N° 90 déposée par M. Choquet - « Grand Débat » :

« Le Conseil municipal de Vichy peut-il être informé des conditions financières dans lesquelles a été organisé le Grand débat et qui au demeurant a connu un réel succès tant qualitatif que quantitatif ? »

⇒ M. le Maire indique que l'organisation du Grand Débat s'est accompagnée d'une rumeur écœurante selon laquelle B. H. Levy ne se déplaçait pas à moins de 25 000 € ! Ce ne fut pas le cas. Tous les intervenants ont participé gratuitement à cette manifestation, la Ville leur ayant offert le déplacement et la nuit d'hôtel. Ainsi, l'organisation du Grand Débat s'est révélée peu coûteuse. Les frais de déplacement, les hébergements et les repas des intervenants et des organisateurs se sont élevés à 5 000 € et la communication à 2 600 €, donc 7 600 € plus la mise à disposition de la salle. Il serait difficile d'organiser une telle manifestation avec ce succès pour moins cher. Pour en terminer avec cette rumeur ridicule, M. le Maire souligne que B.H. Levy a été le seul à refuser le remboursement de son déplacement et de son hébergement.

Question orale N°91 déposée par M. Pommeray - Association La Vernière :

« L'association La Vernière, seule structure du département à proposer chaque soir de la semaine et le samedi des activités sportives et un accueil de loisirs à des personnes déficientes intellectuelles, est aujourd'hui en difficulté et nombreuses sont les communes de l'agglomération et les collectivités qui ont décidé de lui apporter un soutien. La ville de Vichy a été sollicitée en ce sens ».

Le maire peut-il nous dire quelle réponse donnera la ville de Vichy à cette demande ? »

⇒ M. le Maire répond que l'Association La Vernière est une association qui rend un réel service et bien que la Ville ne lui alloue pas de subvention financière, elle met à sa disposition gratuitement des installations sportives telles que le stade d'athlétisme et la rivière artificielle, ainsi que du personnel pour l'aide technique. De plus, M. le Maire rappelle que cette association, dont le siège social est à Cusset, travaille pour l'ensemble de l'agglomération et c'est pourquoi il serait plus logique que VVA participe financièrement. M. le Maire informe également qu'il a reçu un courrier de cette association exposant ses craintes de perdre ses ressources, sans dire précisément de quelles ressources elle parle. En conséquence, M. le Maire prendra attache auprès de cette association pour faire le point sur sa situation et sur ses relations avec VVA et connaître ainsi ses réelles nécessités.

Question orale N°92 déposée par M. Pommeray - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure :

« Depuis le 1er janvier 2009, la TLPE remplace le régime antérieur de la TSA (taxe sur les affichages publicitaires) et de la TSE (taxe sur les emplacements publicitaires). Son champ d'application a été élargi aux enseignes et pré enseignes à savoir «toute inscription, forme ou image» à proximité ou apposée sur un immeuble «où s'exerce une activité déterminée». Ces nouvelles dispositions inquiètent naturellement les commerçants.

Le maire peut-il nous indiquer s'il compte mettre en œuvre cette taxe ? »

⇒ M. le Maire précise que la décision de mise en œuvre de cette taxe n'appartient pas à la Ville mais qu'elle est d'origine législative et réglementaire. Auparavant, la Ville percevait la Taxe sur les Affiches et la Taxe sur les Emplacements, et la nouvelle taxe vise à remplacer ces deux taxes. C'est donc un remplacement de deux anciennes taxes par une nouvelle, ce qui n'appelle donc pas de décision.

S'agissant de l'inquiétude des commerçants, M. le Maire souligne que la très grande majorité de ces derniers n'est pas concernée par cet élargissement (seuil de 7m²). Il est probable que le nombre des commerçants concernés par cette taxe augmente mais approximativement 80% d'entre eux l'étaient déjà par l'une ou l'autre des deux anciennes taxes.

Question orale N° 93 déposée par Mme Réchard - Domaine de la Cour :

« Considérant l'incidence des infrastructures communautaires sur le développement notamment économique de Vichy, il semblerait légitime que les Vichyssois à travers la représentation du Conseil municipal soient informés des grands projets.

À ce titre, M. le Maire peut-il nous indiquer quelle a été la position des élus vichyssois lors de la présentation de la plateforme équine régionale qui va se construire sur le domaine de la Cour ? »

⇒ M. le Maire rappelle que la position des élus vichyssois a été de dénoncer un nouveau « coup de force ». M. le Maire rappelle le contexte : le projet avait débuté il y a quelques années, sous l'égide du District, et il avait été abandonné. Ce projet est remis à l'ordre du jour, il y a un an, par le Président de la Communauté d'agglomération qui a fait part de son souhait de lancer une étude sur la faisabilité d'un Centre Equestre. Le Conseil communautaire a accepté. Lors de la réunion du Conseil communautaire du 10 décembre 2009, le Contrat d'Agglomération évalué à 30 M d'€ a été soumis au vote avec la liste de l'ensemble des grands projets structurants à y inscrire. Bien entendu, ce type de grands projets aurait dû être présenté avec sa définition et son chiffrage, mais cela ne fut pas le cas. Le Domaine de la Cour n'était pas chiffré. Malgré les protestations de M. le Maire, il a été néanmoins inscrit au Contrat d'Agglomération et signé, au grand étonnement de tous, par le Conseil régional et le Conseil Général, alors que le rapport préliminaire n'était pas rendu. De plus, entre le moment du vote du Contrat d'Agglomération et sa signature, le rapport est apparu présentant un coût de projet de 9 992 720 M d'€. Finalement, la présentation de ce projet a bien eu lieu un mois plus tard, lors d'une nouvelle séance extrêmement houleuse, par le biais de 5 diapositives, entraînant pour la première fois 50 % de votes pour et 50 % de votes contre et d'abstentions. La délibération demandait de prendre acte du rapport sur la faisabilité et la programmation d'un pôle régional équestre sur le site du Domaine de la Cour, rapport qu'aucun conseiller communautaire n'avait reçu bien qu'il existât. Néanmoins, cette délibération fut votée par la majorité. Celle-ci proposait de confirmer le principe de création de cet équipement suivant les pistes d'activités et le programme d'équipement proposés par le Cabinet d'Etudes. Pendant la discussion, M. le Maire a relevé la déclaration suivante du Président de VVA disant au moment du Contrat d'Agglomération : ... « le Conseil communautaire ne peut bien évidemment pas arrêter le projet définitif, toutefois et pour pouvoir inscrire ce projet dans le contrat d'agglomération à signer avec le Département, il est nécessaire que l'assemblée confirme ce projet... ». Le Conseil communautaire a donc voté un projet qui n'existait pas un mois auparavant et, alors que le projet initial avec tous les équipements était évalué à 2,8 M d'€, il est passé à 10 M d'€. Aujourd'hui, ce rapport est à disposition mais le contrat d'étude qui avait été commandé pour un montant de 30 000 € a été modifié, par décision du Président, par un avenant augmentant de 60 % le montant initial. La Ville de Vichy n'a rien contre ce projet, mais un certain nombre de projets comme le Centre Thermoludique proposé à l'époque par le

Président Bardet ont été désinscrits, les projets de Vichy comme le plan d'eau ou le barrage ont été refusés alors que la capacité de financement de la Communauté d'agglomération s'épuise selon le Vice-président chargé des Finances. M. le Maire est outré de ne pas pouvoir discuter sereinement de l'opportunité des projets proposés par Vichy Val d'Allier. Voilà la situation et voilà pourquoi c'est un coup de force que M. le Maire dénonce publiquement.

Intervention de Mme Réchard :

« M. le Maire, je vous remercie de votre réponse détaillée et du vote des élus de Vichy. Dans le premier mandat, je m'étais élevée contre plusieurs choses dont la constitution du « Pays » ; vous connaissez d'ailleurs ma position dont on partage pour une part, l'analyse. Aujourd'hui, deux blogs qui apparemment émanent du « Pays » rendent public ce projet comme étant une plate-forme régionale équine avec des lignes stratégiques différentes et qui en appelle à la Fédération Nationale d'Equitation alors qu'il y a un Parc Fédéral à Lamotte qui a besoin d'être rempli. C'est pourquoi, je pense que ce projet est vraiment le projet de quelques uns et qu'il consiste à « truster » (terme que vous aviez utilisé pour la piscine) un certain nombre d'infrastructures sur Bellerive-sur-Allier pour être très claire, alors que ce projet est irréaliste du point de vue de l'infrastructure. En effet, quand on commence à parler de tunnel pour descendre à l'hippodrome, d'une cohérence avec l'hippodrome, d'une cohérence avec le Stade Equestre du Sichon basé à l'autre bout de Vichy, sans piste équestre pour s'y rendre, c'est absolument du n'importe quoi. Je dis que c'est un projet qui consiste à satisfaire quelque chose qui relève du fantasme et qui n'a pas été étudié correctement. En effet, lorsque l'on évoque les coûts, ils étaient de 3 millions en 2002, déjà largement surestimés, et ils sont aujourd'hui à 10 millions. Je prends l'exemple des carrières où n'importe quel club vous dira que ce n'est pas le prix d'une carrière, par contre on n'a pas imaginé comment faire monter et descendre des camions jusqu'en haut. Ne laissons pas faire ce qui a été fait pour la piscine. Nous avons raté le coche d'une stratégie vraiment collective où l'on aurait pu réaliser le centre du thermoludisme. Si, à l'époque, nous avons été peut être plus pugnaces, nous aurions un centre de thermoludisme dans Vichy. Aujourd'hui, nous avons peut être une alternative parce que ce projet, qui ne tient pas la route, pourrait ne pas être suivi par la Fédération, ni même la Région, ni par les clubs qui clairement y voient une concurrence. Donc ne laissons pas faire ce projet. On a peut être une alternative qui consisterait à demander l'inscription d'un projet alternatif, mais cela nécessiterait que vous évoluiez sur un projet qui vous tient à cœur, qui est le Parc Naturel Urbain sur les berges de l'Allier, projet qui serait en cohérence dans le cadre d'une plate forme équine régionale, un vrai axe de développement économique par sa proximité avec l'hippodrome. De plus, nous bénéficions du CREPS qui pourrait éventuellement jouir d'une requalification avec peut être un positionnement davantage équin puisque l'on sait très bien que le CREPS est à terme, probablement, en danger. Proposons un projet alternatif avant que les choses ne soient trop engagées et sur lesquelles on ne puisse pas revenir.

⇒ M. le Maire conclut que la situation est, bien évidemment, regrettable. Le Président de VVA a décidé d'aller au bout de ce projet, il a la majorité pour le faire. Votre idée de projet alternatif n'est pas négligeable. Il faudrait étudier correctement les projets proposés alors que ce projet est réalisé au « forceps ». De plus, non seulement l'investissement est important mais le coût de fonctionnement est déjà annoncé comme déficitaire de plusieurs millions d'euros, les recettes prévues ne suffiront pas à couvrir les dépenses.

Intervention de Mme Réchard :

« M. le Maire, pour conclure, je pense que la filière équine est une filière cohérente avec Vichy et peut participer, au même titre que le thermalisme, d'une vraie stratégie de développement et de positionnement ».

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 H 45.

Charlotte BENOIT
Secrétaire de Séance

TÉLÉCHARGÉ SUR VICHYVICHY.FR